



Travaux d'amélioration/transformation ou entretien ?

Par **jambonherta**, le **30/03/2021** à **11:54**

Bonjour,

Je pose le contexte. sujet espaces verts.

Un parterre de 3m x 1 avec un pin et de la lavande.

Le cs souhaiterait supprimer l'ensemble, retirer la pouzzolane, et replanter différentes variétés type "roseau".

Coût: 1800€

Seuil voté en AG: 1000€

Est-ce de l'entretien ou de l'amélioration/transformation ?

Ces "travaux" doivent ils être votés en AG?

Bonne journée

Cordialement

Par **wolfram2**, le **30/03/2021** à **16:45**

Bonjour

A priori, comme toute tâche ou dépense à effectuer par le syndic, elle doit être décidée par l'AG. D'autant plus encore que le devis dépasse (double presque), le montant alloué. D'autant plus que certains écolos ne voudront pas être privés de l'arbre. Sous réserve toutefois des éventuels seuils et délégations de montants donné auparavant en AG au syndic et/ou conseil syndical. Reportez-vous dans la loi aux articles 14-1 et 14-2 et aux articles d'application de ce dernier dans le décret dont les références sont données ci-dessous.

Cordialement. Wolfram

Par **jambonherta**, le **30/03/2021** à **16:51**

rebonjour,

Pas de délégation pour cette tâche, j'ai appris l'existence du projet la semaine dernière.

Le seul seuil voté avec mise en concurrence est celui indiqué au dessus.

Une société a déjà un contract annuel pour l'entretien (essentiellement de la taille et tonte) et cette modification tient pour moi d'une transformation sans réel motif ni urgence.